

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Date de convocation :
21/09/2022

Date de publication
de la convocation :
21/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés: Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FORET COMMUNALE - Mode de vente des bois exploités exercice 2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE SERVICES TECHNIQUES du 13 septembre 2022 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial du mode de vente proposé pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur les modes de vente des bois exploités sur l'exercice concerné ;

Sur proposition de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF), le conseil municipal est appelé à définir les modalités de vente des bois exploités pour les travaux sylvicoles 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-APPROUVE les propositions de l'ONF suivantes :

- 1- Les grumes de CHENE des diverses parcelles seront mises en vente publique, en bloc et bord de route, en appel à la concurrence (lot labélisé Union Européenne).
- 2- Les grumes de FRENE et AUTRES FEUILLUS des diverses parcelles seront vendues en CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE, avec des entreprises locales (Bourgogne Franche-Comté).
- 3- Les houppiers et petits pieds des diverses essences des diverses parcelles seront façonnés, en bois de chauffage et bois énergie, mis bord de route et vendus en CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE, avec des entreprises locales (Bourgogne Franche-Comté).

-MANDATE l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires (essences concernées : CHENES, HETRE et divers feuillus ; volume approximatif envisagé : 1265 m³ environ).

-APPROUVE la vente groupée conclue en application de l'article L214-6 du code forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 septembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO